

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MEDIATHÈQUE DE PIREY

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 - La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

- L'accès au poste informatique et à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne souhaitant accéder à Internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la législation propre à la médiathèque et à signer la Charte Multimédia mise en place.

Article 4 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

INSCRIPTIONS

Article 5 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son **identité**, de son **domicile** et renseigner un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail. Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques doit être impérativement signalé.

Article 6 - Les enfants et les jeunes mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents.

PRÊT

Article 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8 - La grande majorité des documents de la médiathèque peut être emportée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Article 9 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés. La durée de prêt est fixée à trois semaines mais cette période peut être prolongée sur demande du lecteur et avec l'accord du bibliothécaire.

Pour les nouveautés, l'emprunt est limité en nombre et la durée de prêt ne pourra pas être prolongée.

Article 10 - Les documents audio CD et vidéo DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

PRÊT de JEUX

La médiathèque dispose de **jeux destinés à être empruntés**. Le jeu sur place n'est pas accepté.

Les jeux et jouets proposés sont adaptés à tous les âges : jeux d'éveil et d'exercice, jeux symboliques, jeux d'adresse, jeux de société, jeux de construction et d'assemblage... Les adultes sont chaleureusement invités à partager le jeu avec leur(s) enfant(s). Le temps passé autour d'un jeu est un temps de détente, de partage et de découverte.

Certains jeux peuvent contenir des petites pièces qui pourraient être dangereuses pour les jeunes enfants, veuillez à ne pas les mettre à leur portée.

La médiathèque décline toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir directement ou indirectement avec les jeux prêtés.

Article 11 – Il est nécessaire d'être inscrit à la médiathèque pour accéder à ce service gratuit.

Les familles ne peuvent emprunter **qu'un seul jeu à la fois et par famille pour une durée de 3 semaines**. La **présence d'un adulte sera exigée** lors de l'emprunt et lors du retour d'un jeu.

Article 12 – L'adhérent s'engage à rendre le jeu dans l'état où il l'a emprunté. Les jeux rendus en mauvais état ou incomplets, devront être remboursés ou remplacés. Toutefois il est possible de proposer le remplacement d'une pièce manquante par un équivalent. Le personnel se réserve le droit d'accepter ou non la proposition. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre le droit de prêt de façon temporaire ou définitive.

Article 13 – La médiathèque ne fournit pas les consommables (piles).

Article 14 – La médiathèque s'applique à prêter des jeux complets, propres et en bon état. Cependant il appartient aux usagers de vérifier le contenu lors de chaque prêt et d'informer immédiatement le personnel présent de tout manque ou absence de pièces dans le jeu.

Article 15 – Toute anomalie doit être signalée au personnel, aucun jeu ne doit être réparé par l'emprunteur.

Article 16 – **Tous les jeux sont contrôlés au moment du retour, ou dans les jours qui suivent** en cas d'impossibilité immédiate due à une forte affluence de public lors d'une permanence. Si le jeu était incomplet vous en seriez donc informé au plus tard la semaine suivant du retour.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 17 – Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés et de **ne pas procéder eux-mêmes à de petites réparations** si le document venait à être déchiré.

Article 18 - **En cas de retard dans la restitution des documents empruntés**, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels (mail, courrier postal et/ou téléphonique), facturation des documents non rendus, suspension du droit de prêt.

Article 19 - **En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.** En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Article 20 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Article 21 - Les usagers sont tenus de **déposer** leurs sacs : **sacs à dos/cartables à l'entrée de la médiathèque** (un vestiaire est mis à leur disposition).

Article 22 - Tout enfant qui vient non-accompagné à la médiathèque, est sous la responsabilité de ses parents. Un enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte.

Article 23- **Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.**

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 24 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Le règlement est également consultable sur le site internet de la commune.

Article 25 - Un service de portage de livres à domicile est mis en place pour les personnes n'ayant plus la capacité de se déplacer ou rencontrant de manière temporaire des difficultés à se déplacer jusqu'à la médiathèque.
Pour bénéficier de ce service, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la médiathèque aux horaires d'ouverture.

Article 26 – Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque à des fins de propagande.

Article 27 - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et par voie de presse éventuellement.

DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) ;
- La finalité de cette collecte est l'organisation de la Médiathèque de Pirey ; Ces données sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) ;
- Elles seront conservées pour toute la durée de fréquentation de la médiathèque ou jusqu'à la désinscription.
- Le Maire de Pirey est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont le personnel et, le cas échéant, le Trésor Public et l'éditeur du logiciel permettant la gestion de ce service dans le cadre de sa maintenance : Société Novalys dans le logiciel Microbib ;
- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Mairie de Pirey, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

À PIREY, le 12/02/2025 .



Le Maire,
Patrick HAYACHE

